

DELIBERATION DD2022_095

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	57
Votants	75
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 2 septembre 2022

LE 8 septembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

GARANTIE D'EMPRUNTS SOLLICITÉE PAR L'ABRI FAMILIAL POUR LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS SOCIAUX EN ACCESSION À COULOUNIEUX CHAMIER

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. RATIER, Mme TOULAT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. DOBBELS, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. DUCENE donne pouvoir à Mme LUMELLO
Mme ROUX donne pouvoir à M. DUCENE
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARC
M. NARDOU donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme REYS donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PERIER donne pouvoir à M. LAVITOLA

**GARANTIE D'EMPRUNTS SOLLICITÉE PAR L'ABRI FAMILIAL POUR
LOGEMENTS SOCIAUX EN ACCESSION À COULOUNIEUX CHAMIERES**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la révision du règlement d'intervention en faveur du logement social incluant, outre l'enveloppe financière, la possibilité de garantir les prêts souscrits par les bailleurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Que par décision du 19 octobre 2021, le Grand Périgueux a accordé une subvention de 66 000 € à cette opération portée par l'Abri Familial pour la construction de 22 logements sociaux en accession sociale, situés 38 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Coulounieix-Chamiers.

Que l'Abri Familial sollicite maintenant la garantie des emprunts contractés en Prêt Social Location-Accession (PSLA) auprès de la Banque Arkea pour la construction des logements sociaux (Prêt réglementé). Cette opération et le prêt octroyé par la Banque Arkea sont détaillés en annexes de la présente délibération.

Que les caractéristiques de cette opération permettent à l'Abri Familial de solliciter la garantie de 100 % de ce prêt par le Grand Périgueux.

Considérant que par ailleurs, la délibération-cadre du 29 mars 2018 prévoit, en cas d'octroi de garantie d'emprunts, que l'agglomération puisse faire jouer son droit de réservation de logements (10 % des logements sociaux de chaque opération garantie). Compte tenu des caractéristiques de cette opération, en location-accession sociale, il ne semble pas opportun de faire jouer ce droit de réservation. Néanmoins, le Grand Périgueux apportera une vigilance particulière, lors de la sélection des dossiers par l'Abri Familial, à ce que soient favorisés les parcours résidentiels de ménages issus du parc social, notamment du quartier de Chamiers en renouvellement urbain, à proximité immédiate de l'opération.

Que le prêt contracté par l'Abri Familial pour la construction de ces 22 logements en accession sociale à Coulounieix-Chamiers s'élève à 2 269 243 euros. La présente garantie est fixé dans les conditions fixées ci-dessous.

Que pour mémoire au 01/01/2022, le total de l'encours garanti par Le Grand Périgueux s'élève à 64 M€ (capital restant dû). Tous ces prêts sont classés A1 (sans risques) selon la charte de bonne conduite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt Social Location-Accession d'un montant total de 2 269 243 euros souscrit par l'Abri Familial auprès de la Banque Arkea selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt en annexe. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération ;
- Décide de ne pas exercer son droit de réservation de 10 % des logements au regard de la nature de l'opération (location-accession sociale à la propriété) ;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette garantie.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

DD2022_095

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20220908-DD2022_095-DE

Délibération publiée le 21/09/2022

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 21/09/2022

Périgueux, le 21/09/2022

Le Président,
Jacques AUZOU

